

Si mon devoir comme député est de céder parce que le combat va être ardu, alors la meilleure chose que mes mandats peuvent faire c'est d'en désigner un autre que moi aux prochaines élections. Je vais courir ma chance et le ministre aussi, j'en suis sûr. Quelle tâche en perspective!

• (5.30 p.m.)

Une voix: Il s'en va au Sénat.

M. Benjamin: Il va nous manquer durant la prochaine législature. J'aimerais bien voir ses chiffres. Il prétend que sa formule globale assurerait des paiements plus considérables que les programmes précédents. Le Syndicat national des cultivateurs juge de la chose en termes étonnamment polis, à mon avis. Selon elle, le bill C-244 est insatisfaisant sous sa formule actuelle pour les raisons suivantes, publiées à la page 12 du mémoire:

Le bill C-244 est un instrument qui permettra au gouvernement fédéral d'abroger plusieurs politiques fédérales concernant la dépense de deniers publics pour aider les agriculteurs, sans remplir en retour sa promesse sur la stabilisation du grain dans la même mesure.

Voici les raisons qu'on en donne dans le mémoire:

i) En mettant fin à sa promesse de garantir des prix initiaux aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge... En 1968-1969, cette garantie dans le cas du blé a abouti au versement, par le gouvernement, de \$17,675,888 à la Commission canadienne du blé.

Le paiement atteignait presque 18 millions de dollars. Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur. Une autre des raisons, c'est qu'on met fin à l'aide apportée aux paiements d'entreposage prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, pour le blé dans les entrepôts commerciaux, soit plus de 178 millions de boisseaux à la fin de la campagne agricole. Ce montant atteignait en moyenne 40 millions de dollars par année, ce qui fait un total de près de 59 millions que le gouvernement n'aura pas besoin de payer. On lit plus loin dans le mémoire:

iii) L'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies...

Cela supprimera les 6 millions de dollars versés annuellement par le Trésor fédéral et portera le total à environ 65 millions. Et le mémoire déclare également:

... la cessation de la politique exigeant des minotiers d'acheter le blé utilisé pour la consommation humaine au taux de base de \$1.95!...

Au niveau de prix actuel, cela entraînera pour les producteurs de blé une perte annuelle de 12 à 15 millions de dollars. Si je sais encore compter, tout ceci s'élèvera à une économie de 75 millions pour le gouvernement. Aux termes de la mesure à l'étude, le gouvernement à verser une somme annuelle d'environ 40 millions. L'unique but de cette mesure n'est pas d'instituer des programmes utiles à l'industrie céréalière de l'Ouest mais d'économiser 35 à 40 millions de dollars au Trésor fédéral.

Une voix: C'est honteux.

M. Benjamin: Je crois que le ministre est sincère. Il a fait de vaillants efforts auprès de ses collègues du cabinet pour obtenir davantage pour les cultivateurs que ce que prévoit cette mesure, mais il a essuyé un échec. Je pense qu'il a mené un dur combat avec eux en février ou mars dernier pour l'adoption d'un régime de deux prix, mais il a essuyé un refus. Je l'exhorte à lancer une autre tentative auprès de ses collègues et d'essayer à nouveau d'obtenir un système de deux prix. Plus important encore, je lui demande de faire quelque chose de valable en ce qui a trait à la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le ministre a parfaitement raison lorsqu'il déclare que toutes les organisations agricoles ont dénoncé les insuffisances de cette loi. Personne n'en a jamais douté. Le ministre a préféré utiliser la loi comme façade derrière laquelle se cacher, car il lui faut une excuse pour l'abroger. La loi sur les réserves provisoires de blé a différentes choses à son actif. Pendant 14 ans elle a évité aux cultivateurs des frais de stockage s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars. L'argent a été versé à la Commission du blé par le gouvernement fédéral. Cette loi a créé un précédent sinon institué un principe et je crois qu'il s'agit d'un principe. Elle a établi un bon principe, le principe que le pays dans son ensemble, par l'entremise du gouvernement fédéral, contribuerait à payer les frais de l'entreposage des céréales.

Je l'ai dit lors d'un débat précédent, nous avons pu trouver 120 millions pour payer les frais d'entreposage de l'uranium. Je ne m'y étais pas opposé. Ce versement protégera des milliers d'emplois et aidera certaines collectivités qui autrement disparaîtraient. Nous pouvons trouver une telle somme pour l'entreposage de l'uranium, mais il semble que nous ne pouvons pas trouver près du tiers de ce montant pour payer une partie des frais d'entreposage des céréales, un produit qui, à mon avis, est beaucoup plus utile et nécessaire que l'uranium.

M. Gilbert: Exact.

M. Benjamin: Ce sont certains des bons côtés de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le point important, c'est que cette loi a établi un précédent. Elle a établi un bon principe, à savoir que le pays dans son ensemble doit contribuer financièrement aux frais d'entreposage des céréales. Que dire des côtés moins beaux de la loi sur les réserves provisoires de blé? Cette loi ne s'appliquait qu'au blé, comme l'a précisé le ministre. C'est une mesure législative rétrograde. Puisqu'il s'agit d'une mesure législative libérale remontant jusqu'à 1956, je crois, on pourrait s'attendre qu'elle soit un peu rétrograde. Pourtant, 14 ans plus tard, les libéraux ne savent pas comment la faire changer de sens et en faire une mesure législative d'avenir. Ils veulent tout supprimer. Le ministre est conscient des bons côtés de la loi sur les réserves provisoires de blé et de ses mauvais côtés, et sa solution est de la supprimer au complet.

Je lui suggère d'étudier la politique du syndicat du blé de la Saskatchewan au sujet de l'entreposage des céréales et de s'arrêter à ce qu'ont sans cesse répété les organismes agricoles et les entreprises d'éleveurs coopératives. Ces organismes lui demandent de prendre des mesures constructives au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je lui propose d'introduire de nouveaux articles dans le bill C-244, d'en faire une loi canadienne sur l'entreposage des céréales et d'y inclure les six céréales mentionnées dans le bill C-244. Je propose au gouvernement, monsieur l'Orateur, de changer l'attitude qu'il avait prise concernant la loi sur les réserves provisoires de blé et de payer les frais d'entreposage de jusqu'à 178 ou 200 millions de boisseaux de céréales en entreposage et au-delà de ce montant, la responsabilité devrait revenir aux entreprises d'éleveurs et, éventuellement, aux producteurs de céréales. Après tout, cela ne fait pas de doute. La loi sur les réserves provisoires de blé tendait à accorder trop d'attention à l'entreposage et trop peu à la manutention.